Image not found or type unknown

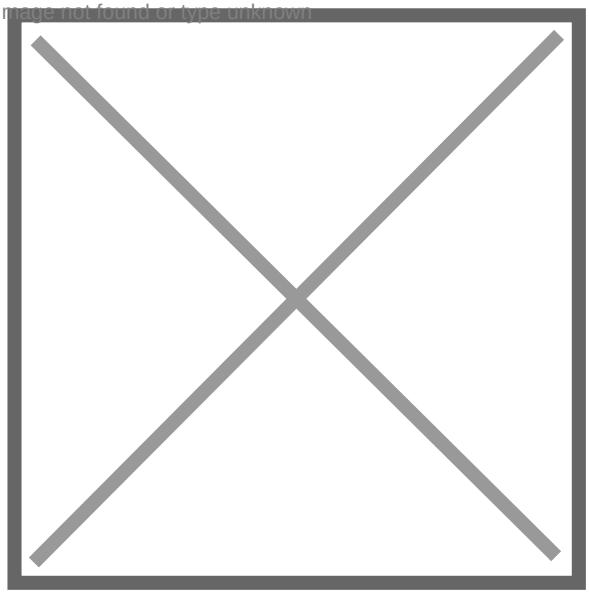

Prime de panier et hezures sup

Par **caroline**, le **18/03/2010** à **17:44**

Bonjour,

je travail dans une entreprise de nettoyage , j'ai un contrat de 140 h , dés fois j'en fait moins des fois plus , je fait specifiquement les remplacements donc mes heures varies et sont differentes chaque semaine quand il n'y a pas de remplacement a faire sur une journée ou sur une semaine mon patron m'envoie sur les chantiers mais je ne touche pas de prime de panier en a t'il le droit et a t'il le droit de reporter les heures d'un mois sur l'autre car c'est vrai que je ne fais pas toujours 140 h mais j'en fait des fois plus aussi quand je fait les remplacements j'utilise ma voiture personnelle sans aucune indemnitée et pour finir je dois rester disponible de 8 h a 21h30 donc il peut me rajouter a tout moment des entretiens sans aucune indemnitée merci si quelqu'un pouvait me renseigner
salutations

Par **Cornil**, le **21/03/2010** à **16:30**

Bonsoir Caroline

1) avec un contrat de 140h par mois, l'employeur doit de toute façon te payer ces 140h , plus les heures complémentaires éventuelles. C'est son problème de te fournir les prestations de travail prévues au contrat. En aucun cas, légalement, selon moi, il ne peut reporter des heures de travail non effectuées sur le mois suivant.
2) le problème des trajets domicile- chantier est par contre plus compliqué: en principe l'employeur n'a pas à les rémunérer ni indemniser. La question serait différente en cas de

déplacement d'un chantier à un autre.
3) enfin, si ton employeur te convoque à des entretiens, cela compte en temps de travail, mais voir 2) pour l'indemnisation des déplacements.
Bon courage et bonne chance.

Cornil :Vieux syndicaliste de droit privé, vieux "routier" bénévole du droit du travail, et des forums à ce sujet, mais qui n'y reste que si la discussion reste courtoise et argumentée. Les forums ne sont pas à mon avis un "SVP JURIDIQUE GRATUIT" ne méritant même pas retour, et doivent rester sur le terrain de la convivialité, ce qui implique pour moi à minima d'accuser réception à l'internaute qui y a répondu. Qu'il sache que son intervention n'est pas tombée aux oubliettes (merci, c'est comme on le sent!). Ingénieur informaticien de profession (en préretraite)

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés